

METHODE DE NOTATION DES ENTREPRISES QUI OFFRENT DES PLACES DE FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE

Ce critère ou sous-critère ne doit pas être utilisé pour des marchés soumis aux accords internationaux car il pourrait être jugé discriminatoire. Son poids ne doit pas dépasser le 5% de l'ensemble des critères.

L'annexe Q4 (capacité en personnel) permet de recueillir les informations nécessaires à l'évaluation de ce critère.

Note : ce critère est obligatoire dans le canton de Neuchâtel pour les marchés non soumis aux accords internationaux (cf. art. 30 al. 3 LCMP ; RSN 601.72).

Pour calculer le nombre d'apprentis à prendre en compte, il convient d'additionner le nombre d'apprentis formés pour chacune des 4 dernières années selon l'exemple suivant:

Nombre d'apprentis :

Années 2015-2016	1 (Jean-Christophe)
Années 2016-2017	1 (Samuel)
Années 2017-2018	2 (Samuel, Nina)
Années 2018-2019	3 (Samuel, Nina, Charles)
Total	7

A) Pour les entreprises jusqu'à 10 employés, en équivalent plein temps (ci-après : EPT), la notation est la suivante :

Nombre de d'employés (EPT)* à	1	4	7
	3	6	10
Nombre d'apprentis**	Note attribuée		
0	2.5	2	1.5
A***	3	2.5	2
1	3.25	3	2.5
2	3.5	3.25	3
3	3.75	3.5	3.25
4	4	3.75	3.5
5	4.25	4	3.75
6	4.5	4.25	4
7	4.75	4.5	4.25
8	5	4.75	4.5
9	4	5	4.75
10	3	5	5
11	3	4	5
12	3	4	5
13	3	3	4
14	3	3	4
15	3	3	4
16	3	3	3
> 16	3	3	3

* Nombre d'employés, en EPT, y compris employeur, (sans les apprentis) au moment du dépôt de l'offre.

** Nombre d'apprentis qui ont été formés ces 4 dernières années (voir exemple ci-dessus).

*** Entreprise qui a recherché, sans succès, des apprentis les 12 derniers mois (attestation délivrée par un organisme officiel) ou qui sont en cours d'engagement (preuve à fournir en annexe).

EXEMPLE :

➤ Pour une entreprise qui a formé 7 apprentis pour un effectif de 9 EPT, la note obtenue est : **4.25**.

B) Pour les entreprises de 11 à 50 employés, en EPT, la notation est la suivante :

Pourcentage ***	Note
0%	0
A ****	1.5
1 à 5%	1.75
6 à 10%	2
11 à 15%	2.25
16 à 20%	2.5
21 à 25%	2.75
26 à 30%	3
31 à 35%	3.25
36 à 40%	3.5
41 à 45%	3.75
46 à 50%	4
51 à 55%	4.25
56 à 60%	4.5
61 à 65%	4.75
66 à 70%	5
71 à 75%	5
76 à 80%	5
81 à 85%	5
86 à 90%	5
91 à 95%	4.75
96 à 100%	4.5
101 à 105%	4.25
106 à 110%	4
111 à 115%	3.75
116 à 120%	3.5
> 120%	3

*** Le calcul du pourcentage correspond au nombre d'apprentis divisé par le nombre d'employés, en EPT multiplié par 100. Il est arrondi au nombre supérieur à partir de la demie (exemples : 10.49 % devient 10 % et 10.5 % devient 11 %). Le nombre d'apprentis correspond à l'addition du nombre d'apprentis formés pour chacune des 4 dernières années.

**** Entreprise qui a recherché, sans succès, des apprentis les 12 derniers mois (attestation délivrée par un organisme officiel) ou qui sont en cours d'engagement (preuve à fournir en annexe).

EXEMPLES :

- Pour une entreprise qui a formé 9 apprentis pour un effectif de 14 EPT, la note obtenue est : **4.75.**
- Pour une entreprise qui a formé 16 apprentis pour un effectif de 18 EPT, la note obtenue est : **5.**
- Pour une entreprise qui a formé 17 apprentis pour un effectif de 39 EPT, la note obtenue est : **3.75.**
- Pour une entreprise qui a formé 24 apprentis pour un effectif de 19 EPT, la note obtenue est : **3.**

C) Pour les entreprises de 51 à 100 employés, en EPT, la notation est la suivante :

Pourcentage ***	Note
0%	0
A ****	1
1 à 3%	1.5
4 à 6%	1.75
6 à 8%	2
9 à 11%	2.25
12 à 14%	2.5
15 à 17%	2.75
18 à 20%	3
21 à 23%	3.25
24 à 26%	3.5
27 à 29%	3.75
30 à 32%	4
33 à 35%	4.25
36 à 38%	4.5
39 à 41%	4.75
42 à 44%	5
45 à 47%	5
48 à 50%	5
51 à 53%	5
54 à 56%	5
57 à 59%	4.75
60 à 62%	4.5
63 à 65%	4.25
66 à 68%	4
69 à 71%	3.75
72 à 74%	3.5
75 à 77%	3.25
> 77%	3

*** Le calcul du pourcentage correspond au nombre d'apprentis divisé par le nombre d'employés, en EPT multiplié par 100. Il est arrondi au nombre supérieur à partir de la demie (exemples : 10.49 % devient 10 % et 10.5 % devient 11 %). Le nombre d'apprentis correspond à l'addition du nombre d'apprentis formés pour chacune des 4 dernières années.

**** Entreprise qui a recherché, sans succès, des apprentis les 12 derniers mois (attestation délivrée par un organisme officiel) ou qui sont en cours d'engagement (preuve à fournir en annexe).

EXEMPLES :

- Pour une entreprise qui a formé 10 apprentis pour un effectif de 70 EPT, la note obtenue est : **2.5**.
- Pour une entreprise qui a formé 20 apprentis pour un effectif de 60 EPT, la note obtenue est : **4.25**.
- Pour une entreprise qui a formé 30 apprentis pour un effectif de 80 EPT, la note obtenue est : **4.5**.
- Pour une entreprise qui a formé 40 apprentis pour un effectif de 90 EPT, la note obtenue est : **5**.

D) Pour les entreprises de plus de 100 employés, en EPT, la notation est la suivante :

Pourcentage ***	Note
0%	0
A ****	0.5
1 %	1
2 %	1.25
3 %	1.5
4 %	1.75
5 %	2
6 %	2.25
7 %	2.5
8 %	2.75
9 %	3
10 %	3.25
11 %	3.5
12 %	3.75
13 %	4
14 %	4.25
15 %	4.5
16 %	4.75
17 à 27 %	5
28 %	4.75
29 %	4.5
30 %	4.25
31 %	4
32 %	3.75
33 %	3.5
34 %	3.25
35 %	3
> 35 %	3

*** Le calcul du pourcentage correspond au nombre d'apprentis divisé par le nombre d'employés, en EPT multiplié par 100. Il est arrondi au nombre supérieur à partir de la demie (exemples : 10.49 % devient 10 % et 10.5 % devient 11 %). Le nombre d'apprentis correspond à l'addition du nombre d'apprentis formés pour chacune des 4 dernières années.

**** Entreprise qui a recherché, sans succès, des apprentis les 12 derniers mois (attestation délivrée par un organisme officiel) ou qui sont en cours d'engagement (preuve à fournir en annexe).

EXEMPLES :

- Pour une entreprise qui a formé 21 apprentis pour un effectif de 225 EPT, la note obtenue est : **3**.
- Pour une entreprise qui a formé 29 apprentis pour un effectif de 252 EPT, la note obtenue est : **3.75**.
- Pour une entreprise qui a formé 46 apprentis pour un effectif de 285 EPT, la note obtenue est : **4.75**.
- Pour une entreprise qui a formé 185 apprentis pour un effectif de 903 EPT, la note obtenue est : **5**.